

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3781

présenté par

M. Le Bourgeois, M. Meizonnet, Mme Auzanot, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Boccaletti, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, Mme Diaz, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Evrard, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, Mme Griseti, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Jenft, Mme Joncour, Mme Joubert, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. David Magnier, M. Meurin, Mme Ménaché, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Sanvert, M. Tesson, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Weber, M. Taché de la Pagerie, M. Schreck, M. Salmon, Mme Roy, Mme Robert-Dehault, Mme Ranc, Mme Mélin, M. Lottiaux, M. Lioret, M. Jolly, M. Gonzalez, M. Fouquart, M. Dessigny, M. de Lépinau, M. Chenu, Mme Blanc, M. Blairy, M. Bigot, Mme Bamana, M. Chavent et M. Michoux

**ARTICLE 45****ÉTAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Après l'alinéa 348, insérer les trois alinéas suivants :

« Nombre de places d'hébergement financées par le programme 177 attribuées à des demandeurs d'asile. »

« Nombre de places d'hébergement financées par le programme 177 attribuées à des déboutés du droit d'asile. »

« Montant des crédits accordés à l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet indicateur de performance doit permettre de connaître le nombre des places d'hébergement généraliste qui sont attribuées aux demandeurs d'asile et ainsi le montant des crédits que le

programme 177 y consacre. Comme le rapporte la Cour des comptes dans ses observations définitives du 1<sup>er</sup> octobre 2024 sur « les relations entre l'État et les gestionnaires de structures d'hébergement », une part des dépenses liées à l'hébergement des demandeurs d'asile, incombant au programme 303 - Immigration et Asile, sont reportées vers le programme 177 quand les demandes excèdent les moyens alloués au ministère chargé de l'asile : « un déport de financement s'exerce vers le sans-abrisme de droit commun, c'est-à-dire, les dispositifs relevant de l'hébergement généraliste et donc du programme budgétaire 177, du fait de l'accueil inconditionnel légalement garanti pour les personnes sans abri ». L'indicateur rentre donc parfaitement dans le cadre de l'objectif 1 - « Améliorer la qualité de l'offre de services pour les personnes les plus vulnérables ».

Sous-indicateur 1 :

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de nuitées durant lesquelles un dispositif d'hébergement financé par le programme 177 a été occupé par un demandeur d'asile, par rapport à l'ensemble des nuitées.

Sous-indicateur 2 :

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de nuitées durant lesquelles un dispositif d'hébergement financé par le programme 177 a été occupé par un débouté du droit d'asile, par rapport à l'ensemble des nuitées.

Sous-indicateur 3 :

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le montant des crédits versés sous forme de subventions par le programme 177 pour l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile.

Source de données : Dihal et Drees.

Fréquence : annuelle.